



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Trente-sixième session

Dacca (Bangladesh), 8-11 mars 2022

Rapport de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique et informations actualisées sur la chenille légionnaire d'automne et le criquet pèlerin dans la région

Résumé

La Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique coordonne et appuie les activités de protection phytosanitaire menées par ses membres au sein de la région, en mettant l'accent sur l'élaboration de normes régionales pour les mesures phytosanitaires, en contribuant à l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et en favorisant l'échange d'informations entre les membres et les autres pays de la région. Elle joue également un rôle de premier plan pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles et de la gestion des pesticides aux niveaux régional et national. Une attention particulière est accordée au renforcement des capacités des membres. Le présent rapport étudie les activités réalisées par la Commission au cours de l'exercice biennal écoulé (2020-2021) et fait le point sur divers projets de protection des végétaux menés au sein de la région. Il expose également les enjeux et les possibilités qui se présentent à l'heure actuelle, compte tenu de l'incursion et de la propagation de la chenille légionnaire d'automne et du criquet pèlerin.

Suite que la Conférence régionale est invitée à donner

La Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique est invitée à examiner le présent document d'information et à formuler des observations au titre du point intitulé «Questions diverses». Elle souhaitera peut-être:

- a. reconnaître l'importance que revêtent les principaux résultats des débats menés au cours de l'exercice biennal de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (2020-2021) en ce qui concerne l'élaboration des projets de normes régionales et de normes internationales pour les mesures phytosanitaires, et les programmes d'action régionaux;
- b. encourager l'étude approfondie des mécanismes par lesquels l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) peut collaborer avec les pays de la région afin de gérer les populations de chenilles légionnaires d'automne et lutter contre celles-ci de manière durable, de réduire les infestations et les pertes de rendement et de

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

faire face à l'apparition de foyers d'organismes nuisibles et de maladies transfrontières qui en découle;

- c. inviter à étudier plus avant les mécanismes par lesquels la FAO peut collaborer avec les pays de la région afin de gérer durablement les essaims de criquets pèlerins et de mettre en œuvre des mesures préventives et des mesures de lutte;
- d. soutenir les activités donnant suite à l'Année internationale de la santé des végétaux et appuyer l'adoption finale de la résolution visant à proclamer, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, une journée internationale de la santé des végétaux, qui serait célébrée le 12 mai de chaque année.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:

Secrétariat de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique

APRC@fao.org

Introduction

1. La Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique s'est réunie pour la première fois en 1956. Elle est chargée de l'application de l'Accord sur la protection des végétaux pour la région de l'Asie et du Pacifique et suit de près la situation phytosanitaire au sein de ses 25 pays membres et, plus généralement, dans la région. Elle a pour principaux objectifs de coordonner et de promouvoir le développement de systèmes régionaux de protection des végétaux, d'aider les membres à élaborer et à mettre en œuvre des programmes efficaces de protection des végétaux, d'établir des normes régionales pour les mesures phytosanitaires, de faciliter les contributions à l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et de promouvoir la mise en commun d'informations.

Principales activités

Quarantaine végétale

2. La Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique aide ses membres à évaluer et à atténuer les risques concernant leurs ressources végétales nationales en ayant recours à des mesures fondées sur la science, afin de sauvegarder leurs plantes cultivées et leurs végétaux sauvages. L'accent est mis sur le développement et le renforcement des capacités des membres en matière de surveillance des organismes nuisibles, d'analyse des risques phytosanitaires et de gestion de ces risques au moyen d'approches systémiques, et de mise en œuvre de normes régionales et internationales pour les mesures phytosanitaires. Elle aide également les membres à gérer l'apparition de foyers d'espèces envahissantes et encourage un commerce agricole sans risque. Elle facilite également les réseaux d'échange d'informations entre les membres par l'intermédiaire de son site web (www.apppc.org), grâce auquel les pays peuvent communiquer leurs exigences en matière d'importation et d'exportation, les signalements d'organismes nuisibles, les programmes de lutte phytosanitaire actualisés et les alertes rapides relatives aux risques. La Commission aide ses membres à mettre au point des politiques, des règlements, des systèmes et des pratiques en matière de santé des végétaux afin d'atténuer les éventuels risques d'introduction et de propagation d'organismes nuisibles réglementés. Elle apporte également son appui aux travaux menés dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) s'agissant de l'élaboration et de la mise en œuvre des NIMP, en organisant des ateliers régionaux chaque année.

Lutte intégrée contre les organismes nuisibles

3. La lutte intégrée contre les organismes nuisibles est activement soutenue par la Commission en tant que stratégie de production et de protection des cultures, fondée sur les écosystèmes. Il s'agit d'une méthode écologique et sans danger pour l'environnement qui permet aux agriculteurs de protéger leurs cultures contre les incursions d'organismes nuisibles et de maladies, sans avoir recours à des produits chimiques qui pourraient être dangereux. La Commission encourage l'adoption de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles par l'intermédiaire des écoles pratiques d'agriculture, des programmes régionaux de lutte intégrée contre les organismes nuisibles, de la recherche collaborative et de programmes de renforcement des capacités visant les agriculteurs, les formateurs et les agents de vulgarisation. L'objectif principal est de permettre aux membres d'adopter des techniques de lutte intégrée adaptées à leurs contextes respectifs.

Gestion des pesticides

4. Le mauvais usage des pesticides demeure un problème courant au sein de la région. Ces produits chimiques, en particulier les pesticides extrêmement dangereux, ont des effets néfastes sur l'environnement et la biodiversité, présentent des risques graves pour la santé humaine et peuvent entraîner la résurgence d'organismes nuisibles résistants. La Commission travaille en coordination avec ses membres pour veiller à ce que la production, le commerce et l'utilisation des pesticides chimiques soient correctement réglementés, conformément au Code de conduite international sur la gestion des pesticides de la FAO et à d'autres traités internationaux, notamment les conventions de Rotterdam et de Stockholm.

Contexte régional

5. La région Asie et Pacifique, connue pour sa grande diversité végétale, et abrite des dizaines de milliers d'espèces. Cependant, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution, l'utilisation abusive des pesticides, les espèces envahissantes et le changement climatique conduisent à une disparition croissante des espèces et représentent de plus en plus une menace pour cette diversité. Il est également à noter que l'apparition de foyers d'organismes nuisibles occasionnée par le changement climatique a eu des répercussions socioéconomiques négatives dans plusieurs pays de la région. L'utilisation des pesticides de manière inconsidérée et aléatoire est de plus en plus préoccupante, en particulier lorsqu'il s'agit de pesticides extrêmement dangereux. Le mauvais usage des moyens de lutte chimique nuit à la biodiversité au sein des exploitations agricoles et conduit à la dégradation des écosystèmes, à l'accroissement de l'empreinte agricole et à la détérioration de la santé humaine. Le mauvais usage des pesticides entraîne une diminution considérable des populations d'oiseaux et d'insectes sur les terres agricoles. Le commerce international de végétaux et de produits qui en sont issus peut également présenter des risques pour la productivité des plantes et pour les écosystèmes naturels, lesquels découlent de l'introduction et de la propagation d'organismes envahissants nuisibles aux végétaux. L'introduction d'organismes nuisibles et l'apparition de foyers détruisent l'environnement, occasionnent des pertes économiques et ont des effets sociaux préjudiciables, ce qui représente un coût énorme pour les pays de la région.

Rapport biennal succinct sur les activités de la Commission (2020-2021)

6. Les activités de la Commission prévues pour la période biennale (2020-2021) ont de toute évidence été perturbées par la pandémie de covid-19. De nombreuses activités ont été reportées et d'autres ont été annulées. Ainsi, seules neuf des 16 activités initialement prévues pour 2021 ont été mises en œuvre, à savoir: le programme de surveillance des organismes nuisibles (NIMP 6); l'atelier régional consacré aux projets de NIMP; le webinaire régional sur les normes relatives à des marchandises; l'atelier portant sur la certification phytosanitaire électronique (ePhyto); la poursuite des travaux sur les orientations relatives à la mise en œuvre, au niveau régional, des mesures applicables aux semences; la réunion du Comité des normes; la réunion organisée avant la tenue de la quinzième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP); des webinaires de formation organisés dans le cadre de la Convention de Rotterdam (en remplacement d'un atelier de formation régional); ainsi qu'un atelier national de formation et de planification au Népal (en ligne).

7. Activités prévues pour 2022 ou ultérieurement: cinquième atelier consacré à la mise en œuvre de la NIMP 6; atelier sur la NIMP 32 (classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent); formation pratique au diagnostic moléculaire de la flétrissure sud-américaine des feuilles; atelier sur la détection des résidus de pesticides; atelier sur l'application de pesticides au moyen d'engins aériens télépilotes; mise en œuvre de la Convention de Rotterdam; réunion précédant la seizième session de la CMP; réunion de planification du groupe de travail en vue de la trente-deuxième session de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (éventuellement avec le Comité directeur); atelier sur les organismes nuisibles émergents. La Chine a proposé d'accueillir la trente-deuxième session de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique, mais il est possible que cette réunion doive se tenir en visioconférence.

Appel à propositions de thèmes de la CIPV

8. En septembre 2021, la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique a soumis au secrétariat de la CIPV un projet de spécifications pour la norme relative à la mangue. La proposition de la Commission a reçu le soutien de plusieurs pays d'Asie, mais aussi de nombreuses organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et de leurs membres.

9. L'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique a également soumis une proposition relative à une nouvelle NIMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, assortie du projet de spécifications correspondant, et la Commission a publié une lettre de soutien à cet égard. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont membres des deux ORPV susmentionnées.

10. La Nouvelle-Zélande envisage de soumettre une proposition de révision de la NIMP 26 relative à l'établissement de zones exemptes de mouches des fruits ainsi que quatre protocoles de diagnostic, notamment pour la chenille légionnaire d'automne et la drosophile à ailes tachetées. Le Japon souhaite également présenter des thèmes touchant à l'inspection sur le terrain et à un laboratoire d'essai.

Atelier régional organisé en 2021 par la CIPV et la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique

11. L'atelier a été organisé en ligne du 6 au 9 septembre 2021. Y ont participé 86 responsables d'organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) de 16 pays. La réunion comportait trois volets: les consultations sur les spécifications, nouvelles ou révisées, des NIMP, les informations actualisées fournies par le secrétariat de la CIPV et les débats sur les enjeux régionaux.

La solution ePhyto

12. La CIPV a élaboré une plateforme permettant d'échanger également d'autres types de certificats (certificats sanitaires, par exemple). Les transitaires qui utilisent ePhyto bénéficient d'une réduction des coûts et d'une amélioration de la sécurité. La mise en œuvre a été assurée dans plusieurs pays. Une approche harmonisée et cohérente, en cours d'élaboration, permettra de réduire le nombre de cas de non-conformité. En septembre 2020, le Groupe consultatif sectoriel ePhyto de la CIPV a appelé les gouvernements à soutenir l'adoption d'ePhyto en vue de faciliter le commerce international de denrées agricoles, ce qui jouera un rôle crucial dans la sauvegarde de la sécurité alimentaire mondiale au-delà de la période de redressement qui fera suite à la pandémie de covid-19.

13. La solution comprend trois composantes: un message harmonisé, une plateforme permettant de faciliter l'échange de certificats ePhyto et un système national ePhyto générique (GeNS). Plusieurs systèmes nationaux y ont adhéré tandis que d'autres pays utilisent GeNS. Le système permet au pays qui reçoit un certificat ePhyto de la visualiser dans un format ou une présentation inchangée. Quarante-vingt-onze pays sont enregistrés en tant qu'utilisateurs et cinquante-sept pays échangent activement des certificats; quinze autres utilisent GeNS. Plus de 60 pays envisagent d'utiliser ePhyto.

14. Les pays peuvent avoir recours à d'autres systèmes pour se connecter à la plateforme. À l'avenir, des exemplaires pourraient être envoyés aussi à des systèmes privés utilisés par des entreprises. Une formation harmonisée est proposée aux ONPV et à tous les utilisateurs. Le Groupe directeur international ePhyto envisage d'améliorer les fonctions du système pour permettre l'échange de rapports d'inspection ou de non-conformité ainsi que la collaboration avec d'autres organismes, et d'établir des liens avec d'autres systèmes gouvernementaux et avec les systèmes privés (chaînes de blocs, par exemple). La traduction dans d'autres langues, les opérations courantes de maintenance et d'autres améliorations sont en cours de mise au point. Le système pourra également, par la suite, envoyer des messages, notamment pour le remplacement de certificats. Dans le cadre du développement ultérieur du système, la Commission a recueilli des informations concernant les points de contact ePhyto auprès des pays de la région qui souhaitent utiliser un système national ou le système GeNS. Ces informations permettront de définir le type de solutions à apporter. Le groupe consultatif sectoriel ePhyto a organisé plusieurs webinaires destinés à promouvoir l'adoption d'ePhyto. La Commission s'est concentrée, pour sa part, sur la mise en œuvre d'ePhyto au sein de la région et sur le recensement des besoins en matière de formation technique. L'objectif était de permettre à davantage d'ONPV d'échanger des certificats phytosanitaires par voie électronique.

L'Année internationale de la santé des végétaux 2020 et ses apports

15. L'Année internationale de la santé des végétaux 2020, qui s'est achevée en juillet 2021, a atteint ses objectifs, à savoir sensibiliser le monde à la protection de la santé des végétaux et à la manière dont celle-ci peut contribuer à mettre un terme à la faim, à réduire la pauvreté, à protéger l'environnement et à stimuler le développement économique. Elle a fait office de catalyseur essentiel de cette protection, qui est un moyen de préserver la vie, comme l'indique le slogan de l'Année internationale, «*Protéger les végétaux, protéger la vie*», qui a trouvé sa place au premier rang des priorités mondiales. La Commission a encouragé ses membres à maintenir cet élan afin de renforcer davantage leurs capacités phytosanitaires.

16. Parmi les principaux apports de l'Année internationale de la santé des végétaux figure l'organisation de la Conférence internationale sur la santé des végétaux, qui se tiendra en mai 2022. Un examen scientifique des effets du changement climatique sur les organismes nuisibles aux végétaux, publié en juin 2021, a jeté les bases scientifiques des prochains travaux d'évaluation et de gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux. La Déclaration des jeunes sur la santé des végétaux, rédigée par 26 groupes de jeunes, a suggéré d'autres interventions visant à protéger et à promouvoir la santé des végétaux à l'échelle mondiale et à contribuer à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD).

17. En octobre 2020, le Comité de l'agriculture de la FAO, à sa vingt-septième session, a adopté une résolution portée par la Zambie qui concernait la proclamation d'une journée internationale de la santé des végétaux, laquelle serait célébrée le 12 mai de chaque année. La proposition a ensuite été approuvée par le Conseil et par la Conférence de la FAO. L'Assemblée générale des Nations Unies l'examinera en vue de son adoption finale à sa prochaine session.

Élaboration d'un plan stratégique quinquennal par la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique

18. La Commission élabore actuellement son plan stratégique quinquennal (2022-2026) sous la direction de la Nouvelle-Zélande, en tenant compte des nombreux défis, des possibilités et avantages susceptibles de se présenter aux membres. Les enjeux abordés sont le commerce international, les nouvelles technologies, le changement climatique, les organismes nuisibles transfrontières touchant les végétaux et la pandémie de covid-19. L'accent sera mis sur les orientations futures et sur la manière d'harmoniser le plan avec la mise en œuvre des éléments du programme de développement de la CIPV. En outre, la Commission veillera tout particulièrement à ce que son programme de travail conserve sa pertinence, sa valeur et ses avantages pour les membres. Le plan présentera une définition de la mission qui incombe à la Commission, le rôle de chef de file de celle-ci dans le domaine phytosanitaire, et une analyse de la situation actuelle. Cinq orientations et domaines d'intervention sont à retenir: i) l'élaboration de mesures de protection des végétaux; ii) la mise au point de systèmes de gestion de l'information; iii) le renforcement des capacités; iv) les contributions aux systèmes internationaux; v) le développement des systèmes administratifs. Un atelier en ligne a été organisé en novembre 2021 aux fins de l'examen approfondi du plan stratégique; celui-ci sera proposé pour adoption lors de la trente-deuxième session de la Commission.

Organismes nuisibles et maladies transfrontières

19. Les activités menées par la Commission au cours de la période biennale écoulée ont été davantage axées sur les menaces transfrontières. La propagation de la chenille légionnaire d'automne dans les pays d'Asie et du Pacifique a suscité des préoccupations croissantes. En l'absence d'ennemis naturels ou de mesures de gestion efficaces, celle-ci peut causer des dégâts importants aux cultures de base. La chenille légionnaire d'automne représente une menace pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence de millions de familles de petits exploitants. Lorsqu'elle pénètre dans un pays et s'y établit, les interventions et les mesures de gestion nécessitent des ressources considérables. Les mesures de préparation et de prévention constituent, par conséquent, une priorité absolue et visent à empêcher la propagation et l'apparition de foyers. Les mesures prises face aux attaques d'organismes nuisibles doivent être équilibrées et inclure une série de solutions durables destinées à remplacer les pesticides chimiques. Les agriculteurs doivent bénéficier d'un soutien considérable, par l'intermédiaire de programmes de lutte intégrée contre les organismes nuisibles, afin de pouvoir gérer la chenille légionnaire d'automne de manière durable au sein de leurs systèmes de culture. Grâce aux contributions de la FAO et aux efforts considérables déployés par ses membres en Asie et dans le Pacifique, les préoccupations suscitées par les foyers de légionnaires d'automne ont été prises en compte et plusieurs pays sont désormais bien préparés et dotés de stratégies et de plans d'action appropriés, ainsi que de technologies, d'outils et de solutions de lutte abordables et fondés sur l'approche intégrée.

Interventions menées par la FAO pour lutter contre les infestations de chenilles légionnaires d'automne

20. En décembre 2019, le Conseil de la FAO, à sa cent-soixante-troisième session, a lancé l'Action mondiale contre la légionnaire d'automne 2019-2022, initiative visant à établir une collaboration mondiale et régionale pour la surveillance, l'alerte rapide et la lutte intégrée contre la chenille légionnaire d'automne, à réduire les pertes de rendement causées par cet organisme nuisible et à faire diminuer le risque de propagation vers de nouvelles régions. La Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO a été appelée à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'action mondiale, la CIPV dirigeant les volets liés à la prévention et à la préparation.

21. Les activités de coordination dans la région Asie et Pacifique ont été menées grâce à la création d'un groupe directeur régional en juin 2020. Le groupe était composé de 23 membres représentant les gouvernements et les partenaires techniques de la région. Les difficultés communément recensées étaient les suivantes: connaissances et recherches insuffisantes; variabilité des systèmes de surveillance et d'alerte rapide utilisés par les pays; méthodes de lutte actuelles coûteuses et laborieuses; informations lacunaires sur les solutions de lutte validées au niveau local; accès tardif aux produits nécessaires à la lutte intégrée contre les organismes nuisibles.

22. La région compte trois zones géographiques: l'Asie du Nord-Est, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est. Un pays de démonstration a été désigné pour chaque zone, dans lequel se déroulent des activités de formation à grande échelle auxquelles participent les pays avoisinants. Les activités de formation facilitent les échanges d'informations et de connaissances. Les pays de démonstration sont la Chine en Asie du Nord-Est, l'Inde en Asie du Sud et les Philippines en Asie du Sud-Est.

23. Une équipe spéciale nationale est mise en place dans chaque pays de démonstration et un coordonnateur national est nommé pour la gestion courante de l'équipe spéciale et pour assurer la coordination de la communication. L'équipe spéciale nationale est chargée de préparer une stratégie régionale de lutte intégrée contre les organismes nuisibles, en collaboration avec d'autres pays situés dans sa zone respective. L'évaluation des technologies et le renforcement des capacités sont menés par les pays de démonstration afin de favoriser l'adoption et de faciliter la mise en œuvre à grande échelle de la stratégie de lutte intégrée, la sensibilisation et le renforcement des capacités faisant partie intégrante de l'élaboration d'interventions adéquates ainsi que de la gestion et de la maîtrise durables des chenilles légionnaires d'automne. Les écoles pratiques d'agriculture proposant des programmes adaptés constituent le moyen idéal pour former et atteindre un grand nombre de cultivateurs.

Informations actualisées concernant la recrudescence du criquet pèlerin

24. Pour la plupart des pays touchés, le criquet pèlerin est le principal organisme nuisible agricole. Par le passé, les agriculteurs d'Afrique de l'Est et d'Asie du Sud ont connu des moments très difficiles lorsque des essaims de criquets se comptant par centaines de milliards ont frappé ces régions. Récemment, une vingtaine de pays d'Afrique et d'Asie ont été confrontés à la recrudescence la plus grave. En 2019 et 2020, une forte reproduction a eu lieu au printemps dans le sud de l'Iran et en été le long de la frontière indo-pakistanaise. Des essaims ont atteint le nord de l'Inde et le Népal au début de l'été 2020. La situation s'est toutefois améliorée car les infestations ont été gérées avec succès. Les efforts considérables déployés par le Pakistan et l'Inde ont permis de maîtriser la recrudescence en Asie du Sud-Ouest à l'automne 2020. Le Service d'information sur le criquet pèlerin de la FAO gère un système mondial d'alerte rapide afin de réduire la fréquence, la durée et l'intensité des invasions dévastatrices. Le système fournit un élément clé de la lutte préventive grâce à l'analyse et à la cartographie des données de terrain obtenues auprès des équipes nationales de prospection et de lutte, associées à des images d'observation de la Terre qui permettent de suivre les précipitations, l'humidité du sol et la végétation, et à des modèles utilisés pour évaluer les évolutions acridiennes et la migration des essaims.

Défis et possibilités

25. La covid-19, signalée pour la première fois en décembre 2019, a eu des répercussions importantes sur la mise en œuvre des activités de la Commission. Un grand nombre d'entre elles ont dû être reportées, tandis que d'autres ont dû se dérouler à distance.
26. Cependant, la pandémie a accéléré la transformation numérique de l'agriculture, comme cela a été le cas au Viet Nam. En février 2021, le pays a approuvé un plan de restructuration de son secteur agricole, visant à développer une agriculture durable. L'accent a été mis sur l'application de technologies de pointe, numériques et informatiques, à toutes les étapes de la chaîne de valeur agricole mondiale. Ce plan a ouvert la voie à des actions et des initiatives menées récemment pour stimuler la transformation numérique de l'agriculture et le développement rural.
27. Avec l'avènement de logiciels tels que Zoom, les réunions en ligne sont désormais courantes. Dans le contexte de l'après-covid-19, les réunions en ligne ou hybrides seront de plus en plus répandues car elles permettront de toucher un public plus large et de promouvoir l'inclusion. Afin de gagner en efficacité, les organisations telles que la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique doivent faire évoluer leurs méthodes de travail en tirant parti des nouvelles technologies.
28. Les technologies numériques permettent de stimuler des systèmes d'éducation et de formation propres à favoriser le renforcement des capacités en matière de protection phytosanitaire et de gestion des organismes nuisibles et des pesticides dans le contexte de l'après-covid-19. Elles offrent également des possibilités sans précédent aux petits exploitants agricoles, qui constituent le premier maillon de la chaîne d'approvisionnement alimentaire durable, en leur permettant de se doter des outils et des connaissances nécessaires pour lutter contre les organismes nuisibles et protéger la santé des végétaux, mais aussi pour accroître leur productivité, leurs rendements et leurs revenus jusqu'à des niveaux jamais atteints auparavant. Dans la région Asie et Pacifique, les technologies numériques seront très probablement une planche de salut pour la mise en œuvre des activités futures de la Commission en matière de protection des végétaux.

Protection contre les organismes nuisibles

29. Le changement climatique a des conséquences majeures sur la production végétale et les organismes nuisibles agricoles. Il occasionne un élargissement de l'aire de répartition des organismes nuisibles, compromet la résilience écologique et déclenche ainsi l'apparition de foyers. Les invasions d'organismes nuisibles liées au climat représentent un risque sérieux pour la sécurité alimentaire, mais aussi pour les moyens d'existence des petits exploitants agricoles. La Commission et ses membres ont travaillé ensemble à l'établissement de priorités, notamment la mise au point et l'application de solutions de gestion durable fondées sur la science, la modernisation des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'utilisation d'ePhyto pour faciliter le commerce agricole.
30. Les progrès de la recherche en matière de protection des végétaux ont été beaucoup moins rapides que ceux obtenus dans les domaines de la multiplication des parasites et de l'apparition de résistances. Le développement local et les programmes de vulgarisation permettant de former les agriculteurs et de les encourager à adopter des stratégies novatrices de lutte intégrée contre les organismes nuisibles sont déterminants pour réduire les effets néfastes de ces ravageurs.
31. L'établissement de rapports périodiques sur les organismes nuisibles émergents doit être renforcé dans de nombreux pays de la région.
32. L'abandon progressif des principes fondamentaux de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles et des critères de décision en la matière conduit à l'adoption accrue de mesures prophylactiques telles que les semences enrobées d'insecticide.
33. Les déplacements et le commerce mondiaux sont à l'origine de la propagation de la moitié des maladies végétales émergentes, dont le volume a triplé au cours de la dernière décennie. Les investissements dans le renforcement des dispositifs et des structures phytosanitaires à l'échelon national (notamment ePhyto) sont donc essentiels, car la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux menée dans un pays conditionne le succès obtenu dans d'autres.

Gestion des pesticides

34. Les résidus de pesticides constituent des dangers majeurs pour la sécurité sanitaire des aliments. La mise au point de produits de substitution aux pesticides chimiques, tels que les biopesticides, et l'homologation accélérée de ces produits sont une priorité absolue. L'élaboration de nouveaux moyens permettant de limiter le recours croissant aux pesticides chimiques préoccupe de plus en plus la région.
35. La plupart des pays disposent de laboratoires permettant de contrôler les résidus de pesticides. Cependant, les analyses effectuées chaque année et les rapports établis à ce sujet sont très peu nombreux.
36. Les pays disposant de ressources humaines limitées pour l'homologation des pesticides doivent mettre en place et renforcer la collaboration sous-régionale et régionale, le cas échéant, afin de pouvoir partager leurs procédures d'homologation, leurs données et leurs décisions. Une attention particulière doit être portée à l'homologation des pesticides utilisés pour les cultures et les organismes nuisibles. Dans ce contexte, il convient d'établir une liaison directe avec l'autorité nationale désignée par la Convention de Rotterdam dans les pays cibles afin d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Le secrétariat de la Convention pourrait également organiser, à l'intention des parties intéressées, des formations concernant l'utilisation de la boîte à outils pour l'homologation des pesticides. D'autres activités, telles que le soutien au renforcement des législations sur les pesticides, pourraient être réalisées conjointement par la Convention et le Bureau juridique de la FAO, à la demande.
37. Il convient de renforcer les capacités de gestion du cycle de vie des pesticides, en mettant l'accent sur le recensement, l'évaluation et l'atténuation des préparations pesticides extrêmement dangereuses.
38. L'insuffisance des capacités techniques, les politiques inadéquates, les obstacles réglementaires et les pressions importantes exercées par le secteur sont autant de facteurs qui entravent l'adoption de pratiques de protection des cultures ne faisant pas appel à des produits chimiques.

Possibilités de gérer plus efficacement les organismes nuisibles et les pesticides

39. De nouveaux outils d'analyse sont disponibles et permettent de dégager les tendances en ce qui concerne les échanges commerciaux, les organismes nuisibles et les cas de non-conformité aux frontières, ainsi que de mieux cibler les inspections aux frontières et d'améliorer la surveillance des organismes nuisibles.
40. Selon les observations formulées par les membres, la Convention de Rotterdam et la boîte à outils pour l'homologation des pesticides de la FAO constituent des moyens efficaces de gestion des pesticides et de réduction des risques. Une assistance technique supplémentaire dans le cadre de la Convention et une formation sur la boîte à outils seraient très utiles pour la région.
41. L'amélioration des mesures visant à limiter la dissémination internationale des organismes nuisibles causée par le commerce et les voyages, et l'adaptation des protocoles de protection des végétaux ont été évoquées.
42. Les nouveaux moyens de lutte contre les organismes nuisibles, tels que les biopesticides, sont largement reconnus. Les produits de lutte biologique permettent de réduire efficacement les risques liés à l'utilisation inconsidérée des pesticides extrêmement dangereux.

Recommandations essentielles pour la gestion des organismes nuisibles et des pesticides

- a. Continuer à renforcer les capacités en matière de préparation, d'alerte rapide, de suivi, de surveillance et d'intervention face aux menaces spécifiques recensées par les pays membres.
- b. Poursuivre les discussions techniques menées en vue de l'élaboration d'orientations relatives à la mise en œuvre, au niveau régional, de mesures phytosanitaires applicables

aux semences de piment fort dans le cadre de la mise en œuvre de la NIMP 38 sur les déplacements internationaux de semences.

- c. Définir une stratégie normative en matière de lutte contre les organismes nuisibles et les maladies émergents et contre les menaces transfrontières, dans le contexte de l'intensification des déplacements de marchandises et des nouvelles circonstances liées au changement climatique.
- d. Travailler en étroite collaboration avec les équipes de la CIPV et de la protection des végétaux de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO à l'élaboration du plan stratégique quinquennal de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique.
- e. Encourager les membres à entretenir la dynamique suscitée par l'Année internationale de la santé des végétaux 2020 en vue de renforcer davantage les capacités phytosanitaires au sein de la région et d'appuyer l'adoption finale de la résolution visant à proclamer, lors de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies, une journée internationale de la santé des végétaux, qui serait célébrée le 12 mai de chaque année.
- f. Encourager les membres à ratifier et à mettre en œuvre la Convention de Rotterdam, qui leur permettra de prendre des décisions éclairées et de prévenir le commerce indésirable de pesticides dangereux, ainsi que de bénéficier des échanges d'informations concernant les décisions réglementaires, les évaluations des risques et les solutions durables qui pourraient remplacer les pesticides extrêmement dangereux. À cet égard, la Convention pourrait proposer aux pays qui le souhaitent des webinaires consacrés à l'évaluation des risques liés aux pesticides.